Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 01

Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Frédéric REBILLON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M Jérôme RUBON

Procurations : Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 01 : Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 12 décembre 2022.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2022.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 02

Budget

Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 02 : Budget - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération n° 2022 V 10 du 4 juillet 2022, modifiée par la délibération n° 2022 VI 02 du 3 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets lotissements,

CONSIDERANT le passage à la nomenclature M57 du budget général et des budgets Lotissements,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter, à compter du 1er janvier 2023 et avant le vote du budget, un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57.

*

La nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, régions et départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce dernier fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le RBF, adopté par l'assemblée délibérante, sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il s'articule autour des points suivants :
- Le cadre juridique du budget communal,
- L'exécution budgétaire,
- Les régies,
- La gestion pluriannuelle,
- Les provisions,
- L'actif et le passif,
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier présenté en séance, applicable à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 03

Budget

Autorisation d'engager et de liquider les crédits d'investissement avant le BP 2023

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Dominique LECHAT, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 03 : Budget - Autorisation d'engager et de liquider les crédits d'investissement avant le BP 2023

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022 III 03 du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 du budget général,
VU les délibérations n°2022 V 09 du 4 juillet 2022, n°2022 VI 02 du 19 septembre 2022, n°2022 VII 05 du 03 novembre 2022 et N°2022 VIII 04 du 12 décembre 2022, adoptant les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 au budget principal de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la collectivité avant l'approbation du budget.

*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que ceux inscrits dans les restes à réaliser, faisant l'objet d'une procédure à part.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces derniers sont la compilation des crédits inscrits à l'exercice 2022 (budget primitif + décisions modificatives), déduit du remboursement du capital des emprunts et des restes à réaliser.

Opération		Article M57	Crédits votés au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts
	Hors opération	2041582	120 400,00 €		120 400,00 €	30 100,00 €
11	Acq. Matériels	21578	1 500,00 €		1 500,00 €	375,00 €
		2158	92 310,00 €		92 310,00 €	23 077,50 €
		21828	18 600,00 €		18 600,00 €	4 650,00 €
		21838	500,00 €		500,00 €	125,00 €
		21848	2 400,00 €		2 400,00 €	600,00 €
		2188	84 690,00 €		84 690,00 €	21 172,50 €
12	Espace le Conquérant	21351	600,00 €		600,00 €	150,00 €
		2158	3 750,00 €		3 750,00 €	937,50 €
		21848	7 100,00 €		7 100,00 €	1 775,00 €
		2188	6 150,00 €		6 150,00 €	1 537,50 €
13	Accessibilité	2138	16 530,00 €		16 530,00 €	4 132,50 €
14	Travaux de voirie	2152	197 500,00 €		197 500,00 €	49 375,00 €
		2188	22 500,00 €		22 500,00 €	5 625,00 €
152	Eglise Villiers le Pré	21318	49 700,00 €		49 700,00 €	12 425,00 €
15	Eglises	21318	25 600,00 €		25 600,00 €	6 400,00 €
		2188	5 600,00 €		5 600,00 €	1 400,00 €
16	Bâtiments communaux	2031	500,00 €		500,00 €	125,00 €
		21318	55 200,00 €		55 200,00 €	13 800,00 €
		21351	260 000,00 €		260 000,00 €	65 000,00 €
		21848	1 600,00 €		1 600,00 €	400,00 €
		2188	17 700,00 €		17 700,00 €	4 425,00 €
21	Ecoles	21351	22 500,00 €		22 500,00 €	5 625,00 €
		2158	2 200,00 €		2 200,00 €	550,00 €
		21831	4 600,00 €	5 000,00 €	9 600,00 €	2 400,00 €
		21841	2 900,00 €		2 900,00 €	725,00 €
		2188	22 570,00 €		22 570,00 €	5 642,50 €
25	Travaux cimetières	21318	36 800,00 €	76 000,00 €	112 800,00 €	28 200,00 €
26	Etat-civil	2088	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
32	Requalification cœur de ville	2031	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
33	Atelier municipal	21848	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
35	Extension eau et électricité CN	21534	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
36	Aménagement quartier du Mont	2312		2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
		2111		2 300,00 €	2 300,00 €	575,00 €
38	Aires de jeux	2188	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
39	Parking des écoles La Croix-Avranchin	2152	120 000,00 €		120 000,00 €	30 000,00 €
40	Réhabilitation salle Foch	2031	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
		2313	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
42	Réamenagement rue Pendante	2315	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
43	Ecoulement des eaux pluviales St-Benoît	2031	18 000,00 €		18 000,00 €	4 500,00 €
44	Eclairage PSL terrain annexe	2312	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
45	Eclairage public	2315	122 000,00 €	15 000,00 €	137 000,00 €	34 250,00 €
46	Aire camping car	2152	51 000,00 €		51 000,00 €	12 750,00 €
47	Réamenagement Bourg de Carnet	2031	35 000,00 €		35 000,00 €	8 750,00 €
		2152	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
			1 760 000,00 €	100 300,00 €	1 860 300,00 €	**465 075,00 €**

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023, sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 04

Budget

Admission en non-valeur

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 04 : Budget – Admission en non-valeur

VU l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les créances d'un débiteur en difficulté peuvent faire l'objet soit d'une remise gracieuse, soit d'une admission en non-valeur

CONSIDERANT l'impossibilité pour le trésorier d'obtenir le règlement de la créance en question.

*

Conformément à la proposition du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur les factures de cantine d'une famille pour un montant total de 147,20 €, sur une période de 2021 à 2022.

Cette proposition intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, et au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Ces créances ne sont plus percevables en aucune sorte.

Le budget Caisse des écoles ayant été supprimé à compter du 1er janvier 2023, les écritures d'admission en non-valeur seront émargées sur le budget principal de 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur l'ensemble des éléments présentés en séance, pour un montant de 147,20 € TTC, sur le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats de dépenses au compte 6542 en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les montants précités sur chacun des budgets concernés,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire de 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 05

Association

Attribution de subvention exceptionnelle

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 05 : Association – Attribution de subvention exceptionnelle

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. et Mme RABENJA, gérants du Bar le Carnet à Carnet, datée du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations,

CONSIDERANT la stratégie communale de soutien, déployée dans le cadre de la crise sanitaire.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Afin de soutenir le commerce local et compte tenu de la stratégie de soutien déployée dans le cadre de la crise sanitaire, le bureau municipal propose d'accorder une aide financière de 3.000 € (2 x 1.500 €) au bar Le Carnet, situé sur la commune déléguée de Carnet, 2 rue de l'Ecole.

La subvention sera versée à l'Union des Commerçants qui sera chargée de reverser 1.500 € au commerce précité. Le deuxième versement interviendra après une première évaluation de l'activité au bout de 6 mois.

Le bureau municipal du 17 janvier 2023 s'est positionné favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention de 3.000 € à l'UCIA, selon les modalités présentées en séance,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire de 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 06

Salles de convivialité

Modification des tarifs et des règlements intérieurs

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 06 : Salles de convivialité : modification des tarifs et des règlements intérieurs

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022 III 08 du 11 avril 2022, relative à la tarification des salles de convivialité 2022, modifiée par délibérations n° 2022 IV 11 du 23 mai 2022 et n° 2022 VII 15 du 3 novembre 2022,
VU l'avis de la commission Finances rendu le 26 janvier 2023,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de réviser la grille des tarifs des salles de convivialités,

CONSIDERANT de modifier les contrats de location afin de régler les questions liées à la sécurité dans les salles.

*

Depuis la création de la Commune Nouvelle, la tarification des salles est restée globalement celle appliquée par les communes historiques. Sur demande du bureau municipal, au regard de l'inflation sur les prix de l'énergie, une analyse financière a été produite, mettant en exergue le nombre de jours de location, les recettes mais également le niveau de charge, ce qui inclus les frais liés à l'entretien et au nettoyage.

Il en ressort un reste à charge élevé sur l'ensemble de la Commune Nouvelle. Si les locations des salles de convivialité n'ont pas vocation à générer des excédents, il est nécessaire de faire supporter aux locataires le niveau des charges correspondant au montant payé par la commune.

Une analyse plus précise a été présentée lors de la commission Finances du 26 janvier dernier, un consensus est apparu au sujet de la facturation des charges et des propositions ont pu être formulées par chaque commune déléguée au sujet du montant des locations.

Le tableau récapitulatif suivant a été présenté en séance :

	tarif à la location 1 ou 2 jours (WE ou semaine)	
	Commune	Hors commune
Argouges	150 €	200 €
Carnet	120 €	170 €
La Croix Avranchin	300 €	480 €
Montanel	150 €	200 €
Villiers le Pré	120 €	170 €

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Il est précisé que ces tarifs seront applicables aux nouvelles locations pour lesquelles il n'a pas été encore établi de contrat.

Les tarifs de locations dites « spéciales » (vin d'honneur, concours de belote, loto et réunion diverse), ainsi que le prix de l'électricité, ont également été harmonisés :

- Location pour les habitants de la commune : 50 €
- Location pour les « hors commune » : 100 €
- Electricité : 0,23 € le Kw consommé
- Couvert : 0,60 €

D'autre part, toujours à la demande du bureau municipal, une analyse a été produite quant aux équipements de secours que la commune doit mettre à disposition dans les salles. Il en ressort qu'une ligne de téléphone et un défibrillateur sont obligatoires. En revanche, les armoires de secours ne le sont pas. Il est donc proposé de modifier le contrat de location de chaque salle pour faire apparaitre cette mention. Les agents qui assureront des prestations de maintenance et d'entretien, seront équipés de trousses de secours dans les véhicules de service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- A la majorité (Sandrine GESMIER-THEAULT, Paul-Arthur LEBLOIS et Samuel LEROY votent contre) :
  - D'approuver les nouveaux tarifs de location appliqués aux salles de convivialité comme présentés en séance, à compter de la mise en application de la délibération idoine,

- A l'unanimité :
  - D'approuver les nouveaux tarifs de location spéciales selon les modalités exposées en séance,
  - De modifier le tarif du Kw consommé,
  - De modifier les contrats de location selon les modalités exposées en séance,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 07

Animations

Festival Photo 2023

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 07 : Animations - Festival photo 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU les compétences du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la règlementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),
VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L.122-10 et L.131-4,

CONSIDERANT la nécessité de valider le plan de financement avant toute sollicitation des financeurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions avec les photographes retenus pour le festival photos du 17 juin au 30 septembre 2023.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James a créé en 2021 le Festival photos Remp'Art, exposition photos en plein air, qu'elle a renouvelé en 2022. Forte du succès de ces 2 éditions, elle renouvelle cette année cet événement culturel, qui se tiendra du 17 juin au 30 septembre 2023 et mobilisera 8 photographes, dont notamment une tête d'affiche, Hans SILVESTER. Le thème de cette exposition est la ruralité.

Cette initiative contribue à renforcer le rayonnement de la commune par un rendez-vous culturel d'exception. La manifestation est également l'occasion de mettre en lumière certains artisans Saint Jamais via la conception et la réalisation de supports en bois originaux, issus d'arbres locaux, permettant de valoriser par ailleurs les métiers et techniques d'antan.

Ce festival doit contribuer au rayonnement du Sud-Manche. Ainsi, ce projet est éligible à une subvention au titre des fonds européens LEADER. Il pourra également mobiliser du mécénat.

Par ailleurs, une convention a été établie afin de déterminer les engagements de la Commune Nouvelle et des artistes dans le cadre de cette exposition temporaire de photographies. Celle-ci prévoit notamment le paiement d'une indemnité de droit d'auteur à chacun des artistes, réparti comme suit :

- Hans SILVESTER : 3.700 €
- Victorine ALISSE : 1.100 €
- Bruno COMPAGNON, Patrice OLIVIER, Elisabeth BLANCHET, Jérôme BOTTE : 800 €
- Philippe FAUVEL : 500 €
- François PHLIPONEAU : 400 €.

Le plan de financement prévisionnel de cet événement se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Indemnités aux photographes	8 900,00 €	Subvention LEADER	20 000,00 €
Impression des panneaux	7 500,00 €	Tricot Saint-James	3 000,00 €
Communication (infographiste, imprimeur, encarts publicitaires)	6 500,00 €		
Matériel (supports Dibond, supports pvc, peinture, visserie ...)	3 500,00 €		
Création et pose des supports bois	1 500,00 €	Reste à charge de la Commune	6 400,00 €
Frais de réception	1 500,00 €		
TOTAL TTC	**29 400,00 €**	**TOTAL TTC**	**29 400,00 €**

REÇU LE 17 FEV. 2023 SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement de l'édition 2023 du festival photo, comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements privés, notamment dans le cadre de mécénat,
- De valider la convention établie avec les photographes dans le cadre de l'exposition photos du 17 juin au 30 septembre 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les 8 photographes sélectionnés, convention qui prévoit le paiement d'une indemnité de droit d'auteur allant de 400 à 3.700 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 08

Animations

Adhésion à l'association des villes des Foires Millénaires

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 08 : Animations - Adhésion à l'association des villes des Foires Millénaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2022 V 07 du 4 juillet 2022, relative à l'adhésion à l'association des Foires Millénaires de la Manche,

CONSIDERANT que l'adhésion à une association est soumise à l'approbation du conseil municipal.

*

La foire Saint-Macé, organisée chaque année à Saint-James, figure parmi les 6 foires millénaires de la Manche.

En 2009, l'Association des foires millénaires de la Manche a été créée afin « *d'optimiser les opérations de promotion réalisées pour les événements, de mutualiser commandes, achats et locations et toutes opérations qui permettent le développement des foires* », conformément aux statuts.

Or, cette association était en sommeil depuis quelques années.

Les représentants des 6 communes organisatrices des foires millénaires de la Manche se sont réunis le 17 juin 2022. Ils ont émis le souhait d'organiser des actions communes, notamment en matière de communication avec le soutien d'Attitude Manche et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal du 4 juillet 2022 a délibéré pour autoriser la Commune Nouvelle de Saint-James à adhérer à cette association.

Afin de permettre à l'association d'engager des actions, il est nécessaire de la doter d'un budget, ce qui justifie qu'un droit d'adhésion annuel de 500 € est demandé à chaque commune adhérente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire annuellement l'adhésion à l'Association des Foires Millénaires de la Manche,
- D'autoriser le versement chaque année, sous réserve d'une modification de son montant, du droit d'adhésion demandé par l'Association des Foires Millénaires de la Manche, soit 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 09

Intercommunalité

Validation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

N° 2023 I 09 : Intercommunalité - Validation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 15 décembre 2022 du conseil communautaire, adoptant le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT que la validation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Chaque année, avant le 30 septembre, suivant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Lors de cette présentation, le président de l'EPCI peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à la demande du président, soit à la demande du conseil municipal.

Bien au-delà de cette obligation, ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la Communauté d'Agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- De communiquer le présent avis au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 10

Petites Villes de Demain

Avenant à la convention sur les Opérations de Revitalisation du Territoire

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 10 : Petites Villes de Demain - Avenant à la convention sur les Opérations de Revitalisation du Territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021/04/01 - 47 du conseil communautaire du 1er avril 2021 affirmant l'engagement de la communauté d'agglomération dans le programme Petites Villes de Demain et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion,
VU les délibérations municipales n° 2020 VII 17 du 02 novembre 2020 et n° 2021 IV 18 du 12 avril 2021, relatives à l'appel à projet et la convention Petites Villes de Demain,

CONSIDERANT que la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, signée le 28 juin 2021, prévoyait la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire traduction d'une stratégie de revitalisation partagée entre la communauté d'agglomération et les communes Petites villes de demain dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion précise qu'en « cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires (...) cette durée pourra être prolongée par avenant »,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées et décrites dans l'avenant joint à la présente délibération ont sensiblement impacté la démarche d'élaboration du projet de revitalisation et justifient la demande de prolongation de la convention d'adhésion,

CONSIDERANT le courrier du Président de la communauté d'agglomération en date du 5 décembre sollicitant une prorogation de la signature de la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire au 28 avril 2023,

CONSIDERANT la réponse du Préfet de la Manche en date du 10 janvier 2023, demandant à la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux 9 communes Petites Villes de Demain de délibérer sur un avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

*

Fin 2020, l'Etat lançait le programme Petites Villes de Demain pour aider les villes moyennes à mettre en œuvre leur projet de revitalisation. Lauréat de ce programme avec 9 communes du territoire, la communauté d'agglomération s'est officiellement engagée le 28 juin 2021 en signant la convention d'adhésion au programme.

Cette convention prévoyait notamment l'élaboration d'un projet commun de revitalisation de territoire, matérialisé par la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022.

Or, depuis le 28 juin 2021, plusieurs difficultés rencontrées ont eu pour conséquence de retarder l'élaboration de ce projet de revitalisation :

- La prise de poste effective du troisième chef de projet est intervenue le 1 décembre 2021, suite à une procédure de recrutement particulière qui a nécessité plus de temps que pour les deux autres chefs de projet, soit 5 mois après la signature de la convention d'adhésion.
- Le calendrier initial prévoyait de valider les orientations stratégiques du projet de revitalisation du territoire lors d'un comité de projet initialement programmé le 6 juillet 2022. A la demande de l'Etat, ce comité de projet a dû être reprogrammé le 16 septembre 2022.
- Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2023 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, respectivement programmés en octobre et décembre 2022, ont dû être reportés au premier trimestre 2023. Les orientations stratégiques et les projets à mener notamment dans le cadre de l'ORT n'ont pas pu être validés.

Sur la base de ces éléments, le Président de la communauté d'agglomération a adressé un courrier au Préfet de la Manche pour solliciter une prorogation de la signature de la convention-cadre d'ORT au 28 avril 2023.

En réponse, et afin de pouvoir donner une suite favorable à cette demande, le préfet a demandé à la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux 9 communes Petites Villes de Demain, de délibérer sur un avenant de prolongation de la convention d'adhésion au programme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter un avenant auprès de l'Etat, pour la prolongation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, jusqu'au 28 avril 2023.
- D'approuver les termes de l'avenant de prolongation en question, portant sa durée totale à 22 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ou toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 11

Intercommunalité Convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération pour les mandats de maitrise d'ouvrage et les travaux de voirie

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 11 : Intercommunalité - Convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération pour les mandats de maitrise d'ouvrage et les travaux de voirie

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 sur les groupements de commandes,
VU les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite Loi 3DS,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
VU la délibération n° 2022 II 05 du 14 mars 2022, relative à la convention d'adhésion service au « Bureau d'Etudes » de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération communautaire du 07 avril 2022, relative à l'expérimentation de la délégation de maitrise d'ouvrage au sein du bloc communal pour les opérations de voirie,
VU la délibération n° 2022 III 07 du 11 avril 2022, relative à la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) nécessitent une technicité, absente au sein des équipes municipales,

CONSIDERANT que la commune a adhéré, en 2022, au groupement communautaire pour les marchés de voirie,

CONSIDERANT que ce marché est organisé en groupement de commandes et permet de réaliser des économies substantielles.

*

Dans le cadre de l'appui aux communes, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel Normandie propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de voirie et petits travaux divers.

L'objet du marché porte sur la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) décrit ci-dessous :

Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes, les principales prestations concernent :
- Réparations, réfections et renforcements des couches de surfaces des chaussées, parkings, trottoirs.....
- Aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...).
- Réalisation de lotissement communal (terrassements, empierrements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux...), bordures, enduits et enrobés...)
- Création ou extension de voiries.

Les besoins de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie sont analogues et portent également sur les travaux en assainissement.

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du(des) candidat(s) titulaire(s) :
  - Rédaction et envoi des avis de marché et avis d'attribution,
  - Répondre aux questions des candidats,
  - Information des candidats,
  - Rédaction du rapport d'analyse technique,
  - Présidence et secrétariat de la commission d'appel d'offres du groupement,
  - Rédaction du rapport de présentation si besoin.
- De convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres.
- De transmettre le(s) marché(s) au contrôle de légalité,
- De signer les marchés et de les notifier.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Une fois le marché notifié, chaque membre pourra passer des bons de commandes avec le(les) titulaire(s).

Pour rappel, le programme de voirie de la Commune Nouvelle, à l'horizon 2025, a été arrêté en commission travaux et inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- De valider les termes de la convention de groupement, selon les modalités présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que les éventuels avenants,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés pour le compte du groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

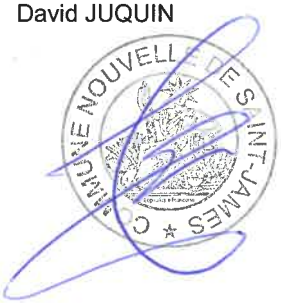

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 12

Affaires foncières

Vente de terrain
Lotissement
le Coteau du Battoir

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 12 : Affaires foncières - Vente de terrain Lotissement le Coteau du Battoir

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : le lot n° 18, cadastré AB 233, d'une surface de 592 m^2, peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m^2, soit une recette prévisionnelle totale de 35.520,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maitre BOISMORAND.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 18 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 233), pour une recette prévisionnelle totale de 35.520,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 13

Affaires foncières

Vente d'un macro-lot Lotissement le Coteau du Battoir

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 13 : Affaires foncières - Vente d'un macro-lot Lotissement le Coteau du Battoir

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,
VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James,

CONSIDERANT l'intérêt porté par le bailleur social Manche Habitat au macro-lot prévu dans le cadre de cette opération.

CONSIDERANT l'avis du Domaine sur la valeur vénale du macro-lot en date du 27 janvier 2023.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : un macro-lot, cadastré AB 244, d'une surface de 1.454 m².

Le 18 novembre 2022, le bailleur social Manche Habitat a adressé une offre de 60.000 € TTC pour l'acquisition de ce terrain en vue de la réalisation de 8 logements.

L'hypothèse d'implantation qui sera à confirmer permettrait d'envisager la construction de 2 logements sociaux T4 individuels et 6 logements intermédiaires. La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'Assainissement Collectif à 750,00 € TTC pour une habitation collective ou une habitation financée par un bailleur social.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

En termes de viabilisation du macro-lot, la commune prendra à sa charge l'installation d'un coffret REMBT, d'une boite débranchement EU, d'un citerneau AEP, l'installation d'une chambre de tirage télécom ou fibre optique.

L'avis du domaine délivré le 27 janvier 2023 a estimé le bien à 60.000 € TTC.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente du macro-lot à Maitre MONTAUFRAY, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain destiné à accueillir le macro-lot, cadastré AB 244, d'une surface de 1.454 m², pour une recette prévisionnelle de 60.000 € TTC, TVA incluse.
- De désigner Maître MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure pour ce macro-lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 14

Travaux

Avenant au marché de travaux pour la restauration de la verrière dans l'église de Villiers le Pré

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 14 : Travaux - Avenant au marché de travaux pour la restauration de la verrière dans l'église de Villiers le Pré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.622-7 et 622-8 du Code du Patrimoine, relatifs à la protection des œuvres et monuments classés,
VU l'article R.622-18 du Code du Patrimoine, relatif au suivi scientifique et technique des œuvres et monuments classés,
VU la politique d'aide à la restauration du patrimoine du Conseil Départemental de la Manche,
VU la politique d'aide à la restauration du patrimoine de l'état via la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
VU la délibération n° 2021 VIII 20 du 2 novembre 2021, relative à l'adoption du plan de financement de la restauration de la verrière dans l'église de Villiers le Pré,

CONSIDERANT le démarrage des travaux de restauration de la verrière dans l'église de Villiers le Pré, depuis le 14 décembre 2022,
CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics, ainsi que la validation d'avenants,

CONSIDERANT que les demandes de subvention doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

*

La verrière de l'église de Villiers le Pré est en restauration depuis le 14 décembre 2022. Après analyse du restaurateur, Monsieur BOUCHER Éric, il s'avère que les réparations sont plus importantes que prévues. Les opérations de dépose, de nettoyage et de dessertissage, se sont montrées très délicates et de nombreuses pièces se sont détériorées.

De plus, certains verres de bordure étaient emprisonnés directement dans du béton, ce qui a généré des dégâts lors du démontage.

L'ensemble des travaux supplémentaires représentent un montant de 2.550,30 € HT. L'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, finance cet avenant à hauteur de 40 %, soit 1.020,12 €.

Le Conseil Départemental de la Manche abondera la contribution de la DRAC, à hauteur de 15 %, soit 382,54 €.

Par ailleurs, les financements initiaux étant sensiblement différents que ceux présentés lors du conseil municipal du 2 novembre 2021, le plan de financement de l'opération à jour se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Restauration verrière HT	10 287,90 €	Mécénat CA normandie via Association la Villierpréenne	2 500,00 €
Avenant n° 1	2 550,30 €	Conseil départemental 15%	1 470,00 €
		Conseil départemental avenant 15%	382,54 €
		Subvention DRAC (Etat)37%	3 627,00 €
		Subvention DRAC Avenant 40%	1 020,12 €
Total HT	12 838,20 €	FCTVA	2 527,17 €
TVA	2 567,64 €	Reste à charge commune nouvelle	3 879,01 €
TOTAL TTC	**15 405,84 €**	**TOTAL**	**15 405,84 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n° 1 pour la restauration de la verrière de l'église de Villiers le Pré, d'une valeur totale de 2.550,30 € HT (+ 24,78 % d'avenants par rapport au marché de base),
- De valider le plan de financement modifié selon les modalités présentées en séance,
- De solliciter des financements au titre des objets classés aux Monuments Historiques auprès du Conseil Départemental de la Manche, de l'Etat via la DRAC et de tout autre financeur potentiel, notamment au titre du mécénat,
- D'autoriser l'édition d'un titre de recettes à l'Association la Villierspréenne d'un montant de 2.500 € correspondant au mécénat attribué à cette opération,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire,
David JUQUIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 15

Ressources Humaines

Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 15 : Ressources Humaines : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 et L.251-6,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération n° 2022 IV 19 du 23 mai 2022 créant un comité social territorial,
VU les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de nommer les représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial (CST).

*

Par délibération n° 2022 IV 19 du 23 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la création d'un Comité Social Territorial, conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, et a fixé à :

- 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité.
- 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel.

Les représentants du personnel ont été élus le 8 décembre 2022 par les agents électeurs. Les représentants de la collectivité sont, quant à eux, désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres du conseil municipal ou les agents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le CST est une nouvelle instance paritaire, née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans ce cadre, il propose de reconduire au CST les élus qui avaient été désignés pour siéger au Comité technique par délibération n° 2020 IV 09 du 15 juin 2020, pour la durée du mandat, à savoir :

- Délégués titulaires : M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT,
- Délégués suppléants : M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, Mme Jennifer DELOURMEL.

L'installation du CST est programmée le jeudi 23 février 2023. La première séance sera principalement dédiée à l'installation des membres des différents collèges, ainsi qu'à la validation du Règlement Intérieur de l'instance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, délégués titulaires et M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, Mme Jennifer DELOURMEL, délégués suppléants, pour siéger au Comité Social Territorial,
- D'installer les membres du Comité Social Territorial à l'occasion de la séance du 23 février 2023,
- De valider le Règlement Intérieur de l'instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Règlement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 6 février 2023

N° 2023 I 16

Ressources Humaines

Ouverture de poste

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 23

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :

Le 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :
M. David JUQUIN, maire

M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Christine DEROYAND, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Murielle BELLEE, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, Mme Armelle MARIE, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc de CONIAC, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Carine GRASSET, Patrick HELLEU, M. Philippe LEHUREY, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL.

Procurations : M. de CONIAC à M. PRODHOMME, Mme de SAINT DENIS à M. GERMAIN, Mme GRASSET à Mme GESMIER-THEAULT, M. HELLEU à Mme DEROYAND, M. LEHUREY à Mme BELLEE, M. LEROY à Mme TURQUETIL, Mme ROUSSEL à M. GUERIN

Mme Nathalie PANASSIE a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

N° 2023 I 16 : Ressources Humaines - Ouverture de poste

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Monsieur le Maire informe qu'un agent bénéficiant d'un contrat aidé (contrat Parcours Emploi Compétence), affecté au service technique, voit son contrat se terminer le 7 février, contrat qui ne sera pas renouvelé. Ainsi, afin de répondre aux besoins du service technique, notamment au service espaces verts, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 poste d'agent polyvalent des services techniques sur le garde d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, avec le candidat retenu, contrat qui pourra être renouvelé dans la limite de 2 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

REÇU LE
17 FEV. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES